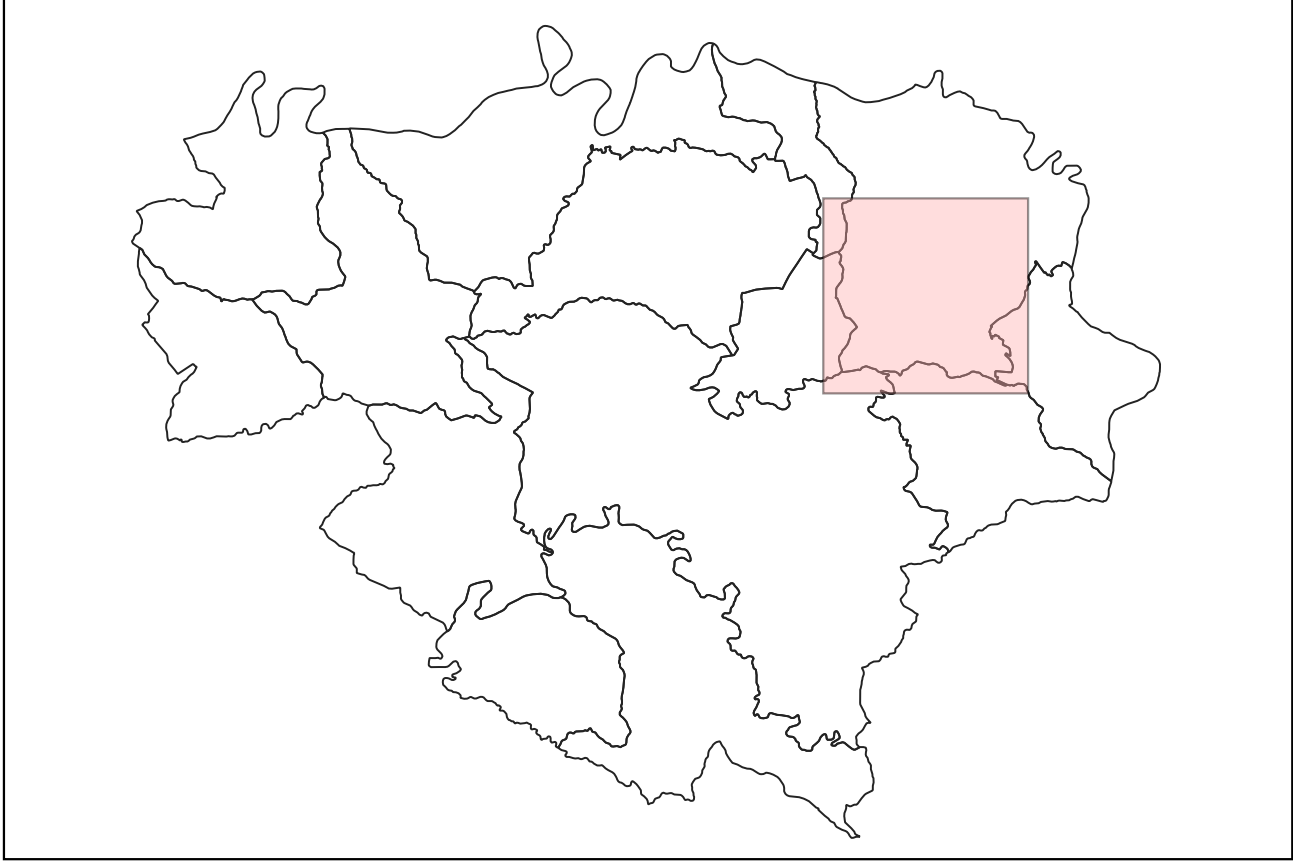
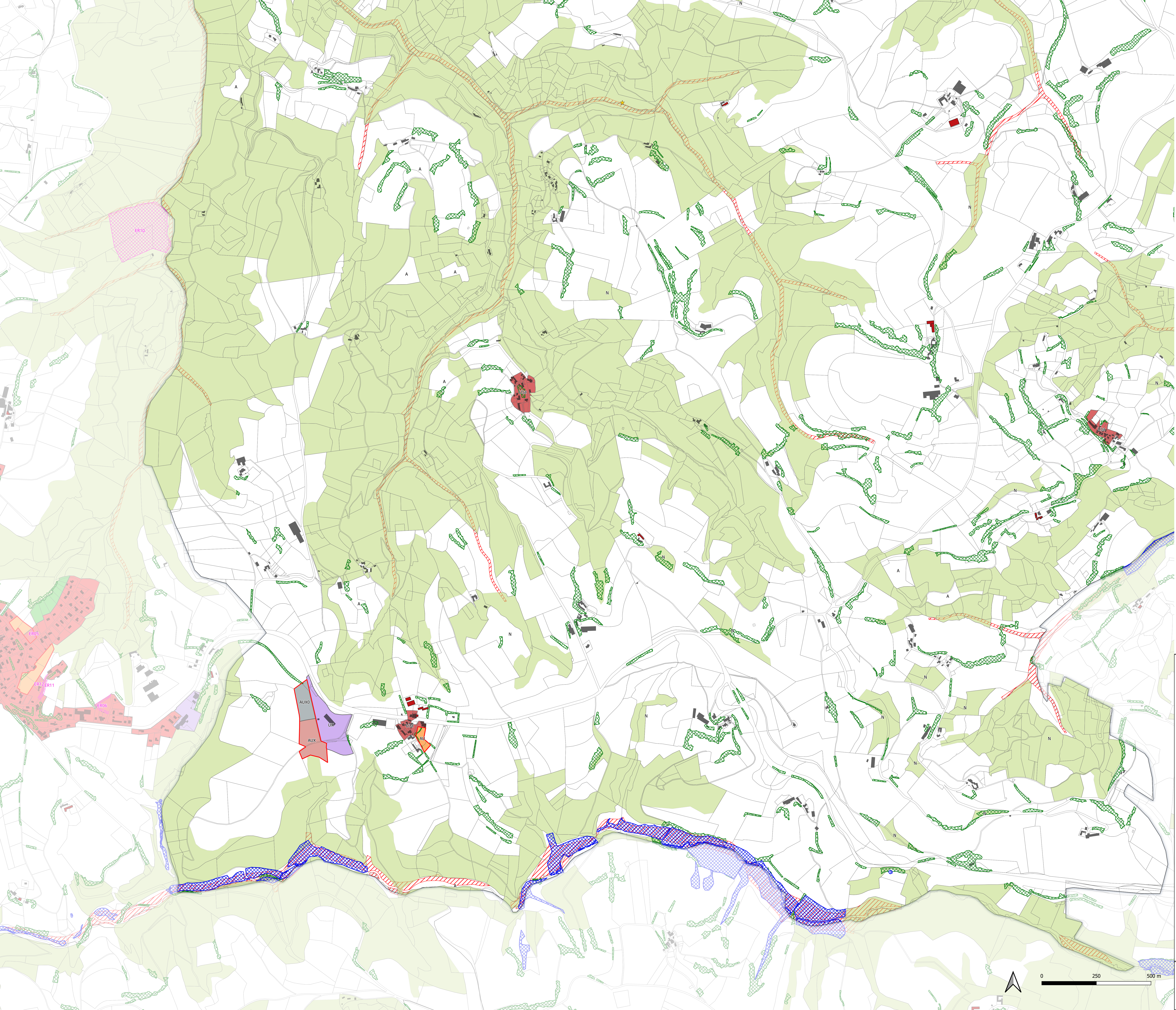




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - AUX - Extensions à des fins économiques
 - AUX0 - Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
 - N - Zones naturelles et forestières
 - N1 - Secteurs de jardins familiaux
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
 - UX - Secteurs à vocation économique
- Prescriptions surfaciques**
- ER05 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - ER06 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ER11 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ER12 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - ER10 - Périmètre OAP
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine à préserver
- Éléments informatifs**
- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Création d'un accès	ER05	ALBAN
Création d'un accès	ER06	ALBAN
Amenagement de voirie	ER11	ALBAN
Amenagement de voirie	ER12	ALBAN
Préservation, restauration et mise en valeur d'un élément de patrimoine : Roc des Angles	ER10	ALBAN

CURVALLE SUD-OUEST

Département du Tarn

Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026